



Suivez le guide !



Les bureaux du SICTOM vous accueille du lundi au vendredi

Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00

Mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

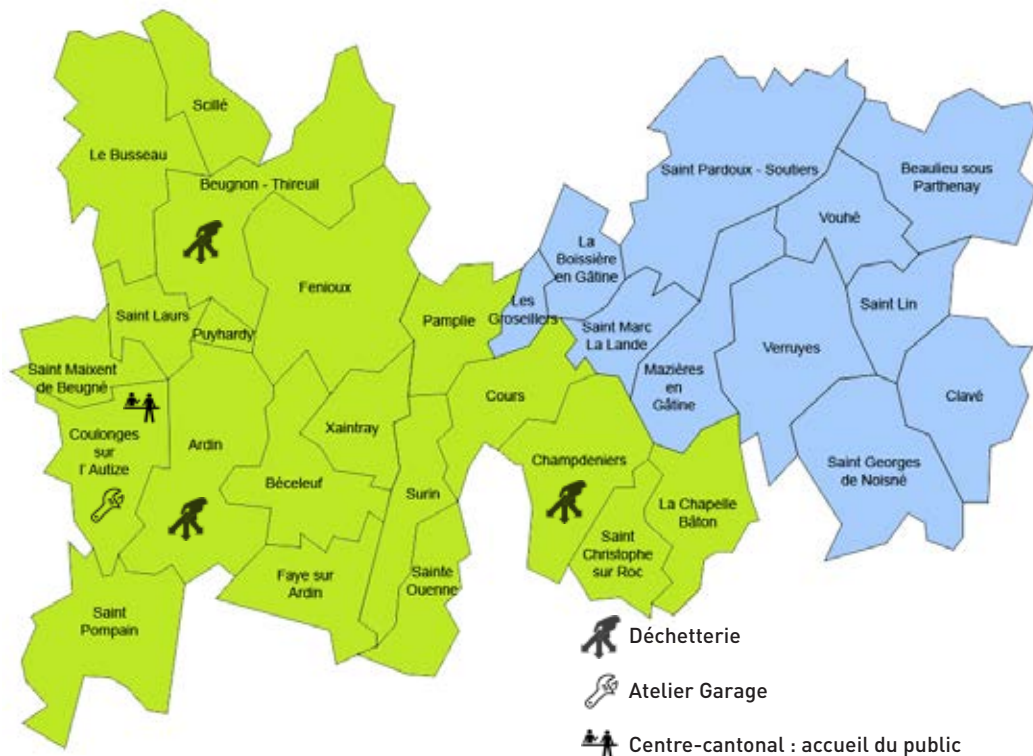
20 rue de l'Épargne, 79160 Coulonges-sur-l'Autize, 05 49 06 81 45

Le SICTOM, service en charge de la gestion des déchets, vous propose ce guide pour vous accompagner dans la gestion de vos déchets au quotidien. Conservez bien ce petit guide pratique.

Il est là pour vous faciliter la vie et vous donner toutes les informations nécessaires pour bien gérer vos déchets !

Le SICTOM, Késako ?

Le SICTOM est une régie à autonomie financière rattachée à la Communauté de Communes Val de Gâtine. Basé à Coulonges-sur-L'Autize, il est le service en charge de la gestion des déchets. Son territoire de collecte s'étend sur 20 communes (communes en vert) de la collectivité, les autres sont collectées par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (communes en bleu).



Pour les 20 communes qu'il collecte, il s'occupe de :

- De la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers
- De la collecte des papiers et du verre en apport volontaire
- Des déchetteries
- Du traitement des déchets
- Des actions en faveur de la réduction des déchets

Pour l'intégralité de la collectivité, il s'occupe de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

La Redevance Incitative pourquoi ?

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative correspond à la participation financière des usagers pour la collecte et le traitement de leurs déchets tous services confondus. Elle est établie en proportion du service réellement rendu.

Chaque bac d'ordures ménagères est équipé d'une puce qui permet l'identification de son détenteur lors du ramassage.



Chaque fois que le camion collecte un bac, la levée est enregistrée (date, heure, numéro de puce).

1 Identification



Le SICTOM répond à toutes vos questions et demandes.

4 Service

La facture individualisée est envoyée chaque trimestre.



2 Comptabilisation des levées

Après chaque collecte, les données collectées sont envoyées au serveur puis traitées dans le logiciel de gestion.

3 Traitement des données



Comment se calcule t-elle ?

Part fixe

Elle correspond à **l'abonnement aux services** (collecte en porte à porte, collecte en apport volontaire et accès en déchetterie) et permet de couvrir les frais généraux du SICTOM. Elle tient compte du **nombre de personnes dans le foyer**.

Part variable

Elle correspond au nombre de **levées du bac à ordures ménagères**. Le volume du bac varie en fonction du nombre de personnes dans le foyer. Le tarif appliqué dépend du **volume du bac**.

Les tarifs 2024

La part fixe, qui dépend du nombre de personnes dans le foyer, donne le droit d'accès aux services de collecte, de déchetterie et de traitement des déchets.

Ci-dessous la grille tarifaire pour l'année 2024 :

2024	Calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour les particuliers						Total part fixe	Part variable de la redevance
Composition du foyer	Collecte des ordures ménagères dont 6 levées incluses dans la part fixe	Collecte des emballages	Collecte du verre et des papiers en apport volontaire	Accès en déchetteries - 20 passages à l'année	Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	Frais de gestion		Levées supplémentaires
1 personne - Bac 140L	41,28 €	12,04 €	4,30 €	28,38 €	8,00 €	3,00 €	97,00 €	à partir de la 7e levée 5,00€
2 personnes - Bac 140L	87,84 €	25,62 €	9,15 €	60,39 €	8,00 €	3,00 €	194,00 €	à partir de la 7e levée 5,00€
3 personnes - Bac 140L	126,72 €	36,96 €	13,20 €	87,12 €	8,00 €	3,00 €	275,00 €	à partir de la 7e levée 5,00€
4 personnes - Bac 140L	153,12 €	44,66 €	15,95 €	105,27 €	8,00 €	3,00 €	330,00 €	à partir de la 7e levée 5,00€
5 personnes - Bac 240L	166,56 €	48,58 €	17,35 €	114,51 €	8,00 €	3,00 €	358,00 €	à partir de la 7e levée 6,00€
6 personnes - Bac 240L	169,44 €	49,42 €	17,65 €	116,49 €	8,00 €	3,00 €	364,00 €	à partir de la 7e levée 6,00€
7 personnes - Bac 340L	173,76 €	50,68 €	18,10 €	119,46 €	8,00 €	3,00 €	373,00 €	à partir de la 7e levée 7,00€
8 personnes - Bac 340L	176,16 €	51,38 €	18,35 €	121,11 €	8,00 €	3,00 €	378,00 €	à partir de la 7e levée 7,00€
Résidences secondaires	89,76 €	26,18 €	9,35 €	61,71 €	8,00 €	3,00 €	198,00 €	à partir de la 7e levée et en fonction du volume du bac

Le détail des coûts est disponible dans le rapport annuel du SICTOM qui est consultable sur le site internet www.valdegatine.fr, rubrique « gestion des déchets ».

La part variable, qui dépend du nombre de levées du bac vert à ordures ménagères, permet à l'utilisateur de maîtriser le montant de sa facture trimestrielle. Ci-dessous la grille tarifaire pour l'année 2024 à compter de la 7^e levée :



Bac de 140 litres

Foyer de 1 à 4 personnes

5 € / levée supplémentaire



Bac de 240 litres

Foyer de 5 à 6 personnes

6 € / levée supplémentaire



Bac de 340 litres

Foyer de 7 personnes et +

7 € / levée supplémentaire

Informations nouveaux arrivants

Si vous êtes nouvel arrivant, voici les consignes à suivre :

- Se faire connaître auprès du SICTOM.
- Vérifier que vous avez bien à votre disposition les équipements de collecte (bac vert pour les ordures ménagères, bac jaune pour les emballages ménagers et badge déchetterie).
- Fournir la copie de l'attestation de vente/achat si vous êtes propriétaire ou les coordonnées de votre propriétaire si vous êtes locataire.



ATTENTION, si vous n'apparaissez pas dans la base de données du SICTOM vous ne pourrez pas utiliser les services de collecte et de déchetterie.



*Pour vous inscrire,
contactez-nous par téléphone
ou venez nous rencontrer
dans nos bureaux !*

SICTOM Régie des déchets Communauté de Communes Val de Gâtine

20 Rue de l'Épargne
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
service.orduresmenageres@valdegatine.fr

Horaires :
lundi et vendredi de 9h00 à 12h00
et le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00



La réduction des déchets

Réduire mes déchets et trier, mais pourquoi ?

Réduire et trier ses déchets sont des gestes citoyens qui ont des conséquences positives à l'échelle locale et même au-delà.

Les objectifs du geste de tri :

- Eviter au maximum le recours à l'enfouissement des déchets non valorisables afin de limiter les nuisances sanitaires et environnementales.
- Recycler les matériaux
- Limiter l'extraction de matières premières

Quelques conseils...

Prolongation de la durée de vie des biens

- > Entretien, réparer, réutiliser les meubles et les objets.
- > Donner ou vendre les objets dont il n'y a plus d'utilité.
- > Acheter des objets d'occasion.



Il est urgent

de REDUIRE

nos déchets

*N'oubliez pas
de boucler
votre ceinture !*

Halte au gaspillage alimentaire

- > Faire une liste avant d'aller faire ses courses.
- > Cuisiner maison et congeler les restes.
- > Regarder les dates limite de consommation.
- > Veiller à bien conserver et ranger les aliments : 1^{er} entré = 1^{er} sorti.

Achats éco-responsables

- > Privilégier les produits réutilisables (gourde, lingettes en tissu, sac cabas...).
- > Privilégier les produits à la coupe, en vrac et les fruits et légumes de saison.
- > Acheter des éco-recharges.
- > Opter pour des appareils réparables et de bonne qualité.

Zones de don en déchetterie

- > Déposer des objets en bon état dans la zone de don à la déchetterie. Les objets récupérés sont mis à disposition des autres usagers afin que chacun puisse récupérer ce qui lui serait utile. L'objectif est de proposer un mode de consommation basé sur le réemploi et la réutilisation.

Le tri à la source des biodéchets

Que dit la Loi ?

Cette obligation provient de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) datant de 2015 qui précise que chaque citoyen doit **avoir à sa disposition une solution** lui permettant de **ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles**, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

A quoi correspondent les biodéchets ?

Les biodéchets sont des déchets non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. **Concrètement, ils correspondent aux déchets alimentaires (restes de cuisine et de table) et aux déchets végétaux.**

Comment séparer les biodéchets des ordures ménagères ?

Solution de gestion de proximité

- > Utiliser ses biodéchets pour nourrir ses animaux
- > Les composter en tas ou dans un composteur individuel
- > Les déposer dans un composteur partagé



Solution de collecte en apport volontaire (AV)

- > Déposer ses biodéchets dans un bac de collecte collectif prévu à cet effet afin qu'ils puissent être valorisés dans des installations spécialisées.



Quelles sont les actions mises en œuvre par le SICTOM ?



Pour les foyers avec jardin : compostage individuel

Le SICTOM distribuera gratuitement aux personnes qui en font la demande un composteur et un bioseau permettant le tri et la valorisation des biodéchets.



Pour les foyers sans jardin : compostage partagé ou collecte en apport volontaire

Le SICTOM distribuera gratuitement aux personnes concernées un bioseau. Pour les communes de -1 200 habitants, des sites de compostage partagé seront installés par le SICTOM. Pour les communes de +1 200 habitants, des points de collecte en AV seront installés et collectés par un prestataire.

Déploiement prévu sur les années 2024 et 2025

Le Béaba des bacs de collecte en porte à porte

Collecte des bacs

Nos tournées démarrent à 4h du matin et se terminent à 18h, il faut donc sortir son bac la veille au soir du ramassage au point de collecte habituel et le rentrer au plus tôt après la collecte. Le stockage et le lavage du bac sont de votre responsabilité.



Déménagement

Le bac vert et le bac jaune sont attribués à une adresse. En cas de déménagement, ils doivent rester sur place. Vous devez signaler votre départ au SICTOM pour arrêter la facturation de la redevance d'enlèvement de vos déchets dans les deux mois qui suivent.

Bac cassé ou volés

Si votre bac est abîmé (couvercle, roues, cuves cassées), informez le SICTOM pour qu'il procède à la réparation ou au changement de votre bac.

En cas de vol, un récépissé de dépôt de plainte vous sera demandé pour procéder au remplacement de votre bac.



Bon à savoir

Tout dépôt de déchets sur la voie publique est strictement **INTERDIT** et passible d'une amende.

Les médicaments ainsi que les seringues des patients en autotraitement doivent être rapportés dans les pharmacies qui les acceptent.



Composter mes déchets organiques

Les déchets organiques sont à déposer dans un composteur ou en tas.

Les déchets compostables :

Déchets humides



Epluchures de fruits
et légumes



Coquilles
de noix



Marc de café,
sachets de thé



Pain mouillé



Mauvaises herbes



Coquilles
d'oeufs



Croûtes de
fromages



Journaux



Essuie-tout,
rouleaux en
carton



Restes de repas

Déchets secs



Ecorces de bois



Sciures
de bois



Tailles
de haies



Tonte
de pelouse



Brindilles



Feuilles mortes



Paille

À faire sécher et à mettre
en petites quantités
pour éviter d'asphyxier le composteur

La recette d'un bon compost

- > Equilibrer les apports :
50 % de déchets humides
et 50 % de déchets secs à
chaque apport.
- > Apporter de l'oxygène :
brasser le compost 1 fois
tous les 15 jours.
- > Maintenir l'humidité :
arroser si besoin

*Demandez-moi,
je suis GRATUIT*



Ce que je ne dois pas mettre dans le composteur

- > Viande, poisson, os et crustacés
- > Agrumes
- > Litières et excréments d'animaux
- > Plantes et feuillages malades



La collecte en porte à porte des ordures ménagères

La collecte : comment ça se passe ?

Pour le bac vert et pour le bac jaune :

La collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers est **assurée une fois toutes les deux semaines en fonction du calendrier de collecte**. Une semaine, c'est le bac vert qui sera collecté puis la suivante ce sera le bac jaune. En cas de jours fériés, la collecte est assurée la veille ou le lendemain (cf. calendrier de collecte).



Les véhicules de collecte utilisés sont des bennes de ramassage, dont une est robotisée à chargement latérale (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et l'autre est une benne à chargement arrière (mercredi).

Le tri : ce que je dois mettre à l'intérieur...

+ Les ordures ménagères sont à déposer **en sacs fermés**.



Vaisselle cassée



Produits hygiéniques



Litière minérale



Mouchoirs



Masques



Gants



Tout autre déchet non valorisable



Avec la levée qui est payante, mieux vaut sortir ce bac quand il est plein

Ce que je ne dois pas mettre dans mon bac vert

- > Les emballages, les bouteilles et pots en verre
- > Les cartons de colis, bruns, ondulés et boîtes à chaussures
- > Les déchets verts et les déchets dangereux,
- > Les déchets électriques, électroniques et électroménagers
- > Les textiles et chaussures
- > Tout autre déchet non valorisable



Le traitement

Usine de Tri
Valorisation
Matière et
Energie du
SMITED 79 à
Champdeniers
= Dépenses

et des emballages ménagers en bac individuel

Les règles de collecte :

Quelques précisions pour le bon déroulement de la collecte :

- > L'emplacement de collecte est le même pour le bac vert et le jaune.
- > Les poignées du bac sont à orienter côté maison/fossé (sauf si collecte le mercredi).
- > Vérifier que le couvercle soit bien fermé. Attention, les sacs au sol ne sont pas collectés.
- > Pensez à sortir son bac la veille au soir du jour de collecte et veillez à le rentrer le soir.
- > S'assurer qu'il n'y ait rien à un mètre autour du bac pour permettre la collecte robotisée (sauf si collecte le mercredi).



Le tri : ce que je dois mettre à l'intérieur...

+ Les emballages sont à déposer **en vrac, sans sac et vidés.**



Pots et barquettes



Briques et briquettes



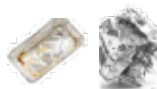
Vaisselle recyclable



Emballages en métal



Film alimentaire et suremballage



Barquette et papier aluminium



Sachets en plastique



Cartonnettes



Bouteilles et flacons en plastique



Inutile de les laver, il suffit de bien les vider

Ce que je ne dois pas mettre dans mon bac jaune

- > Les essuie-tout, mouchoirs, serviettes et nappes en papier
- > Les cartons de colis, bruns, ondulés et boîtes à chaussures
- > Le polystyrène de calage
- > Les bâches en plastique et le plastique à bulles
- > Les sacs cabas et les pots de fleurs
- > Les couches et les ordures ménagères



Le traitement

Centre de tri
PAPREC à
Seiches-sur-Le-Loir

= Recettes pour
les matériaux

et = Dépenses
pour les erreurs
de tri

La collecte en point d'apport volontaire des

La collecte : comment ça se passe ?

Les papiers et le verre ménager sont à déposer dans les colonnes de tri spécifiques qui constituent un point d'apport volontaire. Ces Points d'Apport Volontaire (PAV) sont généralement situés à proximité des espaces publics : salle des fêtes, stade, place principale...). Chaque commune est équipée au moins d'un PAV. Retrouvez la liste des PAV le plus proche de votre domicile sur notre site internet.

Le tri : ce que je dois mettre à l'intérieur...

+ Les papiers sont à déposer **en vrac dans les colonnes bleues**.



Livres



Impressions et enveloppes



Annuaire, cahiers et blocs-notes



TOUS les papiers
se trient
et se recyclent !



Prospectus, magazines



Journaux



Pensez à bien retirer les films plastiques des revues et prospectus.

Ce que je ne dois pas mettre dans la colonne papier

- > Les nappes et serviettes en papier
- > Les papiers-peints
- > Tout autre déchet non valorisable



Collecte



Mise en balles



Affinage



Pulpage et épuraton

Recyclage du papier



Nouveaux produits



Bobinage



Passage machine à papier



Désencrage



Le traitement

Usine
Huhtamaki à l'Île
d'Elle
= Recettes

papiers et du verre ménager

Les règles de collecte :

C'est à son producteur d'aller les déposer dans les colonnes de tri spécifiques : ouverture bleue pour les papiers et ouverture verte pour le verre. L'accès est illimité et accessible sans conditions horaires. Toutefois il est recommandé d'aller déposer ses déchets en verre entre 9h00 et 19h00. La collecte de ces colonnes de tri est assurée par le personnel du SICTOM à l'aide d'un camion grue et d'un caisson spécialisé.

Le tri : ce que je dois mettre à l'intérieur...

+ Le verre est à déposer **en vrac dans les colonnes vertes.**



Pots et bocaux en verre



Bouteilles en verre



Parfums vides



LE SAVIEZ-VOUS,

le verre se recycle à l'infini !

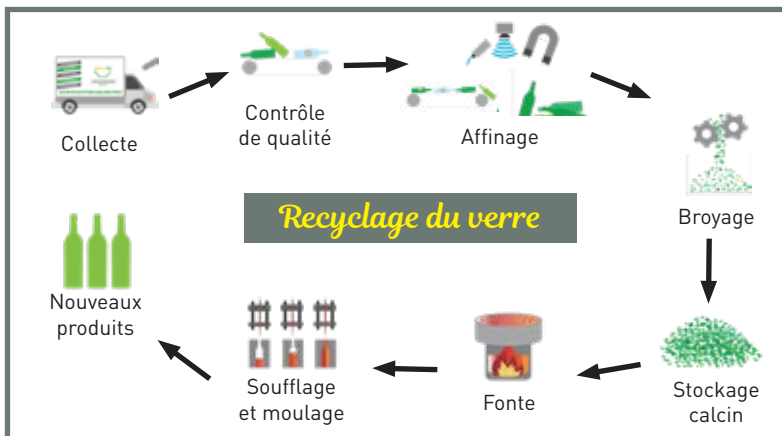


**Pensez à bien retirer
les couvercles et bouchons
avant de procéder au dépôt.**

**Ce que je ne dois pas
mettre dans
la colonne verre**



- > La vaisselle cassée
et les verres de table
- > Les vases
- > Les vitres, les miroirs
et les ampoules



Le traitement

Usine Verallia
à Vauxrot
= Recettes

La collecte en déchetterie

L'entrée sur site : comment ça se passe ?

L'accès à la déchetterie est autorisé sur présentation d'une carte magnétique. Cette carte est attribuée à chaque foyer dès leur arrivée. Elle contient 20 passages par an, avec la possibilité de recharger 5 passages supplémentaires gratuitement. Elle est à conserver d'une année sur l'autre et se recharge automatiquement tous les 1^{er} janvier de chaque année. Les passages restants ne sont pas cumulables sur l'année suivante.

Sans cette carte, l'accès à la déchetterie ne sera pas possible.



Les déchets acceptés

- > Articles de bricolage et jardin
- > Articles de sport et loisirs
- > Polystyrène
- > Textiles
- > Huisseries
- > Cartouches d'encre
- > Ampoules et néons
- > Films radiographiques
- > Huiles moteurs et alimentaires
- > Déchets électriques, électroniques et électroménagers
- > Déchets verts
- > Bois A et bois B
- > Cartons
- > Plastiques durs et souples
- > Tout-venant
- > Métaux
- > Gravats
- > Mobilier en bois
- > Mobilier en mélange
- > Déchets dangereux
- > Emballages ménagers
- > Papier
- > Verre



Préparer mon arrivée

- > **Se munir** de la carte d'accès déchetterie
- > **Trier** les déchets par matériaux
- > **Plier** les cartons
- > **Vérifier** que les déchets figurent bien dans la liste des déchets acceptés



Les déchetteries et leurs horaires d'ouverture

Ardin

Route de Béceleuf
06 23 44 12 98

JOUR	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi		14h-18h
Mardi		14h-18h
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi		
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Champdeniers

Rue de la Grange Lucas
06 23 44 19 28

JOUR	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi		
Mardi		14h-18h
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi	9h-12h	14h-18h
Vendredi		14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Beugnon-Thireuil

La Bobinière,
La Chapelle-Thireuil
06 23 44 69 22

JOUR	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi	8h30-12h30	13h30-18h
Jeudi	8h30-12h30	13h30-17h30
Vendredi		13h30-18h
Samedi	8h30-12h30	13h30-17h30

En cas de canicule, les horaires peuvent être modifiés. Plus d'informations sur notre site internet.

Zoom sur les déchets dangereux



Bricolage & Décoration



Jardinage



Entretien véhicule



Entretien piscine



Chauffage, cheminée & barbecue



Outillage du peintre



Entretien spécifique de la maison

Ce que je ne peux pas déposer à la déchetterie

- > L'amiante
- > Les déchets explosifs
- > Les médicaments
- > Le carburant
- > Les bouteilles de gaz
- > Les produits agricoles



Contactez-nous pour en savoir plus sur les filières d'élimination

A votre disposition



**À JETER ?
À RECYCLER ?**

POUR TOUT SAVOIR, TÉLÉCHARGEZ

L'APPLI GUIDE DU TRI



En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le SICTOM :

Téléphone : 05 49 06 81 45

Mail : service.orduresmenageres@valdegatine.fr

Site internet : www.valdegatine.fr

Facebook : Communauté de Communes Val de Gâtine

